



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf : TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21
Pouvoirs : 8
Absent : 0

Date de la convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAU Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT
GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON
BEUNEL Philippe représenté par T DESIRE
DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU
PIAULET Christine représentée par F ROYER
MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER
ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENTS : /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°50

Rapporteur : Christian MICHAUD

OBJET : PLAN DE FORMATION 2022 DU PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un **plan de formation** qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément au développement des agents et à celui de la collectivité.

Le plan de formation permet d'anticiper le développement des structures, d'améliorer les compétences des agents et leur efficacité, d'encadrer et d'évaluer les actions de formations.

Il a été élaboré avec les responsables de service en tenant compte du souhait des agents et des exigences des différents postes de travail.

Ce document traduit pour l'année 2022, **les besoins de formation individuels et collectifs**. Le plan de formation a été **validé lors du comité technique** du 15 mars 2022.

Il est présenté au conseil municipal ledit plan de formation qui mentionne les actions de formation suivantes :

-formations d'intégration et de professionnalisation,

-formations de perfectionnement,
-formations de préparation aux concours et examens professionnels.

Aussi, il identifie les actions mobilisables par les agents dans le cadre de leur CPF (Compte Personnel de Formation).

Il est proposé au conseil municipal d'approuver ce plan de formation 2022.

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale modifiée par la loi 84-594 relative à la formation des agents de la FPT,

VU la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle,

VU le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

VU l'ordonnance 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail,

VU la circulaire du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique,

VU la délibération du conseil municipal du 4 décembre 2012, approuvant le règlement de formation,

VU l'avis favorable du Comité Technique du 15 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-décide de valider le plan de formation du personnel communal pour l'année 2022, tel que joint à la présente ;

-constate qu'en validant ce plan de formation cela permet de remplir l'obligation rappelée par la Loi du 19 février 2007 ;

-charge M Le Maire de veiller à son application.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

